



## **Règlement intérieur Salon des Métiers d'Art**

### **Article 1 : Organisation et objectifs du salon**

Le Salon des Métiers d'Art est organisé par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC), en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vienne.

Chaque année Grand Châtellerault communiquera le lieu, les dates et horaires du salon auprès des professionnels et du public.

Les objectifs du salon sont de mettre en avant le savoir-faire des artisans d'art du territoire et des territoires limitrophes, de présenter une vitrine des créations et productions du territoire (et départements limitrophes), et de permettre aux visiteurs de réaliser des achats, passer des commandes ou faire réaliser des devis.

Le salon est réservé aux professionnels exerçant une activité fondée sur l'exercice des métiers d'art et inscrits au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne ou à une coopérative d'activités et d'emploi (type ACEASCOP).

### **Article 2: Dossier de participation et sélection des exposants**

- **Candidature et conditions de participation :**

Les exposants souhaitant participer au Salon des Métiers d'Art devront soumettre un dossier de candidature (voir annexe 1) conformément aux instructions mentionnées sur celui-ci. Les exposants s'engagent à :

- respecter le règlement intérieur du Salon des Métiers d'Art et les consignes de sécurité du lieu dans lequel celui-ci se déroule,
- ne présenter que des créations fabriquées par leurs soins et décrites lors de la candidature,
- ne pas partager son stand avec un tiers,
- contribuer au bon déroulement du salon.

Chaque année, la trame du dossier de candidature sera mise à jour par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, qui la mettra à disposition des professionnels en version papier ( auprès du Service Économie et entreprises de Grand Châtellerault ou de la CMA) ou électronique. Chaque dossier devra permettre de prendre connaissance des créations des professionnels, ainsi il est indispensable de joindre des photographies ou d'indiquer des adresses url où celles-ci seraient visibles.

- **Sélection des exposants :**

Seuls les dossiers de candidatures complets et envoyés à Grand Châtellerault avant la date limite (indiquée sur le dossier de candidature), cachet de la Poste faisant foi, seront recevables.

L'organisateur sélectionnera les exposants parmi les dossiers reçus, dans le souci de respecter le nombre maximum de stands pouvant être accueillis, de s'assurer de la diversité des métiers d'art représentés et du renouvellement des créations proposées. L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions de sélections.

Chaque professionnel se verra informé de la suite donnée à sa candidature, par mail ou par courrier. Le nombre de stands est limité à 1 par professionnel.

- **Validation de la participation et conditions financières :**

Dans le cas où sa candidature serait retenue, le professionnel devra retourner en deux exemplaires originaux la convention présentée en annexe 2, accompagnée d'un chèque couvrant les frais de location de son stand 30€, à l'ordre du Trésor Public, et d'un relevé d'identité bancaire.

Le paiement des frais de location du stand et l'envoi de la convention signée par l'exposant devront être effectifs au minimum 30 jours avant le début du salon sous peine d'annulation de la participation du professionnel (sans versement d'indemnité).

### **Article 3 : Dates et horaires du salon**

Chaque année, les dates et horaires du salon feront l'objet d'une communication par l'organisateur auprès du grand public.

Les professionnels seront informés des horaires réservés au montage et au démontage des stands, ils s'engagent à assurer une présence commerciale pendant toute la durée de l'exposition et durant les heures d'ouverture au public. Dans le cas où l'exposant ne pourra être disponible, il devra se faire suppléer par une personne de son choix. En aucun cas l'organisateur n'assurera de présence sur les stands des créateurs pendant la durée de l'exposition.

### **Article 4: Descriptif des stands**

Chaque emplacement sera limité à 2,4 m et sera équipé d'une prise P17 en 220V, dont la consommation électrique sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Les tables et les chaises seront mises à la disposition des exposants pour le salon.

Chaque exposant est libre de l'aménagement de son stand, il devra toutefois veiller à la libre circulation des personnes et des secours. L'organisateur se réserve le droit de demander le retrait de marchandises proposées par l'exposant si celles-ci n'étaient pas conformes aux créations présentées dans le dossier de candidature, à l'esprit du Salon des Métiers d'Art, à son règlement intérieur ou à la législation en vigueur.

### **Article 5 : Annulation et report de la manifestation**

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, de changer le lieu de la manifestation, d'annuler ou de reporter la manifestation pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure. Ces décisions ne sauraient donner lieu au versement d'une indemnité au bénéfice de l'exposant.

En cas d'annulation du Salon des Métiers d'Art, les locations des stands déjà réglées par les exposants feront l'objet d'un remboursement.

### **Article 6: Assurances**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault prend en charge une assurance responsabilité civile organisateur. L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et à produire **OBLIGATOIREMENT** une attestation d'assurance à l'organisateur au

minimum 48h avant l'événement. L'exposant est fortement invité à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés.

#### **Article 7: Communication**

Afin d'organiser la promotion du salon, des photographies des œuvres et des stands pourront être prises lors de l'exposition. Ces photographies pourront être utilisées ultérieurement par Grand Châtellerault et la CMA pour la promotion de l'événement dans la presse et autres publications sans que des droits d'auteurs soient versés aux professionnels des métiers d'art dans le cadre de l'utilisation de ces photographies.

#### **Article 8 : Contentieux**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

## Annexe 1 : Dossier de candidature



### Dossier de candidature Participation au Salon des Métiers d'Art 2018

Mme / M. ....  
Nom de l'entreprise : .....  
Activité : .....  
SIRET/SIREN : .....  
Adresse : .....  
Code postal : .....  
Commune : .....  
Mail : .....@.....  
Téléphone : ..... Portable .....

Adresse de facturation (si différente) : .....  
.....  
.....

Je soussigné(e), ..... déclare :

- être un(e) professionnel(le) exerçant une activité fondée sur l'exercice des métiers d'art et être inscrit(e) au Répertoire des Métiers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne ou être inscrit(e) à une coopérative d'activités et d'emploi (type ACEASCOP),
- souhaiter participer au Salon des Métiers d'Art 2018, pour y proposer les créations suivantes sur un stand de 2m40 (joindre photographies et/ou adresse url où les créations sont visibles) :

.....  
.....  
.....  
.....

- avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepter de m'y conformer en cas de participation au Salon des Métiers d'Arts,
- avoir été informé(e) du fait que chaque dossier de candidature fait l'objet d'une étude et qu'un courrier ou un courriel me sera adressé pour m'indiquer si ma candidature a été retenue et me confirmer mon éventuelle participation au salon,

Nombre de badges souhaités sur le salon :  1  2

Inscription sur le(s) badge(s) : .....

Demande particulière par rapport au stand :

.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

A..... , le.....,  
Signature :

Dossier de candidature à retourner **avant le 20 septembre** dûment complété par mail à [conomie@grand-chatellerault.fr](mailto:conomie@grand-chatellerault.fr) ou par courrier à :

<p style="text-align: center;"><b>Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault</b> <b>Service Economie et entreprises</b> <b>78 boulevard Blossac</b> <b>CS 90618</b> <b>86106 CHATELLERAULT CEDEX</b></p>
---

## **Annexe 2 : Convention de participation**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

### **CONVENTION Salon des Métiers d'Art 2018**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, représentée par Monsieur Lucien JUGE, conseiller communautaire, autorisé par la délibération n° 27 du bureau communautaire du 15 mai 2017,

Ci-après nommée « l'organisateur »,

**Et :**

Mme / M. ....  
Nom de l'entreprise : .....  
Activités : .....  
SIRET/SIREN : .....  
Adresse : .....  
Code postal : .....  
Commune : .....  
Mail : .....@.....  
Téléphone : ..... Portable .....

Ci-après nommé(e) « l'exposant »,

Conformément au règlement intérieur relatif au Salon des Métiers d'Art, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Préambule**

Le service Économie et entreprises de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut organise, en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne (CMA), un Salon des Métiers d'Art, qui aura lieu du 24 au 25 novembre 2018, au complexe culturel de l'Angelarde.

Les horaires d'ouverture du salon au public sont les suivants :

- samedi 24 novembre 2018 de 14h à 19h
- dimanche 25 novembre 2018 de 10h à 18h

La présente convention fixe les engagements, droits et devoirs de l'organisateur et des exposants retenus pour participer au Salon des Métiers d'Art, afin de garantir une organisation optimale de ce dernier.

## **Article 1 : Obligations des parties**

L'organisateur s'engage à :

- communiquer autour de cet événement pour en assurer sa promotion,
- mettre en place des conditions optimales d'accueil des exposants et du public. L'organisateur se réserve donc le droit de demander le retrait de marchandises proposées par l'exposant si celles-ci n'étaient pas conformes à l'esprit du Salon des Métiers d'Art, à son règlement intérieur ou à la législation en vigueur,
- mettre à la disposition de l'exposant un emplacement de 2,4 m pour l'installation de son stand, celui-ci sera équipé d'une prise P17 en 220V,
- prendre en charge la consommation électrique de chaque emplacement,
- mettre à disposition des exposants les locaux pour le montage des stands le 24 novembre de 10h à 14h puis pour le démontage le 25 novembre de 18h à 20h.

L'exposant s'engage à :

- respecter le règlement intérieur du Salon des Métiers d'Art et les consignes de sécurité du lieu dans lequel il se déroule,
- ne présenter que des créations fabriquées par ses soins et décrites lors de sa candidature,
- ne pas partager son stand avec un tiers,
- contribuer au bon déroulement du salon
- assurer une présence commerciale pendant toute la durée de l'exposition et durant les heures d'ouverture au public. Dans le cas où l'exposant ne pourrait être disponible, il devra se faire suppléer par une personne de son choix. En aucun cas l'organisateur n'assurera de présence sur les stands des créateurs pendant la durée de l'exposition.

## **Article 2 : Conditions administratives et financières**

L'exposant devra retourner en deux exemplaires originaux la présente convention, accompagnés d'un chèque couvrant les frais de location de son stand de 30 € à l'ordre du Trésor Public et d'un relevé d'identité bancaire.

Le paiement des frais de location du stand et l'envoi de la convention signée par l'exposant devront être effectifs au minimum 30 jours avant le début du salon sous peine d'annulation de la participation du professionnel (sans versement d'indemnité).

## **Article 3 : Annulation et report de la manifestation**

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, de changer le lieu de la manifestation, d'annuler ou de reporter la manifestation pour motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Ces décisions ne sauraient donner lieu au versement d'une indemnité au bénéfice de l'exposant.

En cas d'annulation du Salon des Métiers d'Art, les locations des stands déjà réglées par l'exposant feront l'objet d'un remboursement.

## **Article 4 : Assurances**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault prend en charge une assurance responsabilité civile organisateur. L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et produire **OBLIGATOIREMENT** une attestation d'assurance à l'organisateur 48h au minimum avant l'événement. L'exposant est fortement invité à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés.

## **Article 5 : Communication**

Afin d'organiser la promotion du salon, des photographies des œuvres et des stands pourront être prises lors de l'exposition. Ces photographies pourront être utilisées ultérieurement par Grand Châtellerault et la CMA pour la promotion de l'événement dans la presse et autres publications sans que des droits d'auteurs soient versés aux professionnels des métiers d'art dans le cadre de l'utilisation de ces photographies.

## **Article 6 : Résiliation et contentieux**

La présente convention peut être résiliée à tout moment et par tout moyen par l'organisateur pour motif d'intérêt général ou en cas de force majeure.

La présente convention peut être résiliée par l'exposant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Conformément à l'article 2, les frais de location du stand ne seront en ce cas pas remboursés.

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention

**La présente convention doit être signée en 2 exemplaires originaux, accompagnée d'un chèque de 30 € et d'un relevé d'identité bancaire, et renvoyée à :**

**Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault  
Service Economie et entreprises  
78 boulevard Blossac  
CS 90618  
86106 CHATELLERAULT CEDEX**

**Un exemplaire signé par l'organisateur vous sera retourné.**

Fait à .....

Le .....

**Pour Grand Châtellerault,  
le conseiller communautaire autorisé  
Monsieur Lucien JUGE**

**L'exposant  
Monsieur/Madame.....**